



CHARTRE DES MARIAGES

Préambule

La charte des mariages s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité).

C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

Modifications éventuelles

Témoins : en cas de changement de témoins, nous vous prions de bien vouloir le signaler au service des mariages, au 04.77.23.20.25, **15 jours avant la cérémonie**.

Les informations que vous avez transmises lors du dépôt de votre dossier qui ont été relues et signées, ne pourront être modifiées (adresses, professions).

Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, au premier étage, salle Jean Jaurès.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée (accès par porte sur côté droit de la Mairie).

Seule la voiture des marié(e)s, ainsi que les véhicules transportant un invité ayant des difficultés à se déplacer, peuvent accéder au parvis de l'Hôtel de Ville.

Ces véhicules pourront stationner sur le côté de la mairie. Ils pourront y rester le temps de la cérémonie, mais devront impérativement être déplacés après la sortie de l'Hôtel de Ville, afin de libérer ces emplacements pour le mariage suivant.

Les véhicules appartenant au cortège pourront stationner sur les emplacements situés à proximité de la mairie ou sur le parking de l'Hôtel de Ville. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.

Le stationnement dangereux, ainsi que celui qui entravera la circulation donneront lieu à l'enlèvement des véhicules.

Déroulement de la cérémonie

Pour son bon déroulement, les marié(e)s et les invités doivent OBLIGATOIREMENT se présenter à la mairie au moins 15 minutes avant le début de la cérémonie.

Tout retard les expose, ainsi que leurs familles et leurs invités à attendre la fin des célébrations.

Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage (autres rendez-vous), le mariage arrivé en retard pourra ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure.

La Ville de Roanne ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints, que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux est interdit. L'officier de l'état civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Pour le bon déroulement des célébrations, les cotillons, les pétards, les manifestations sonores intempestives (musique forte, corne de brume,...) ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles sont également interdits dans l'enceinte et les abords de la mairie.

Le jet de riz, de petits cœurs en papier ou autres, n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

Les cortèges

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite.

Tout débordement ou bruit excessif ainsi que l'utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores sont interdits avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.

La Ville de Roanne, ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences du report de la célébration.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de Roanne vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Engagements des futur(e)s marié(e)s

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné.

Date et heure du mariage : _____

Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s :

Signature des futur(e)s marié(e)s
Précédée de la mention
« lu et approuvé »